



## VILLE de HOUDAN

## DÉCISION

DÉCISION N° : 2023-DEC-111

RELATIVE À : Contrat de location n° D7171811 d'une batterie avec la Société DIAC LOCATION pour le véhicule Renault Kangoo immatriculé DR – 085 – SB.

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 5° décidant de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** la décision n° 2023-DEC-038 en date du 24 avril 2023 indiquant que le montant mensuel de cette location s'élevait à 64,80 € HT,

**Considérant** que le contrat présenté ne mentionnait ni le prix HT, ni le prix TTC,

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat de location pour la batterie de traction,

**Considérant** la proposition de contrat présentée par DIAC LOCATION,

## DÉCIDE

**Article 1** : d'annuler la décision 2023-DEC-038 en date du 24 avril 2023.

**Article 2** : de signer le contrat n° D7171811 de location de batterie de traction avec DIAC LOCATION dont le siège social est situé 14 avenue du Pavé – Neuf – 93168 NOISY LE GRAND CEDEX, ayant pour n° de SIRET 329 892 368 00021 pour une durée de trois ans à compter du 26 août 2022.

**Article 3** : dit que le montant mensuel de cette prestation s'élève à 54 € HT, soit 64,80 € TTC.

**Article 4** : dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation seront inscrits au budget primitif 2024.

**Article 5** : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marie TÉTART

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 078-217803105-20231219-2023\_DEC\_111-CC

